

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par Madame la Mairesse Céline Beauregard et tenue le 13 juin 2016, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 59 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Madame Céline Beauregard, mairesse
 Monsieur Richard Therrien, conseiller
 Monsieur Georges-Yvan Gagnon, conseiller
 Madame Jeanne Zdyb, conseillère
 Monsieur Yvan Raymond, conseiller
 Monsieur Jean Zielinski, conseiller

EST ABSENT : Monsieur Jacques Lacoste, conseiller
EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

2016.06.112 RÉSOLUTION — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Nomination de monsieur Pascal Blanchette au poste d'inspecteur en bâtiment saisonnier.
 - 6.2. Avis de motion - Modification aux règlements 2013-083, 2011-062, 2006-003 concernant les pouvoirs de délégation du personnel cadre de la municipalité.
 - 6.3. Résolution d'intention pour participer au financement de l'étude initiale pour l'internet haute vitesse.
 - 6.4. Résolution – Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza.
 - 6.5. Résolution – Remboursement des frais d'avocat de 287 \$ de Jean Zielinski.
 - 6.6. Résolution – Acceptation de la démission de Diane L'Heureux.
 - 6.7. Résolution – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2015.
 - 6.8. Avis de motion – Modification au règlement 2006-006 décrétant les règles sur le brûlage.
 - 6.9. Point d'information concernant le projet de camping.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

7. TRÉSORERIE

7.1. Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Résolution – Autorisation des dépenses de la fête nationale et du 1^{er} juillet.

8.2. Résolution – Modification de la résolution 2016-05-103 afin d'y inclure les frais de garde du camp de jour de Rivière-Rouge.

9. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

9.1. Résolution – Approbation du programme 2016 d'entretien des chemins.

9.2. Résolution – Déclaration des dépenses de 2015 sur le parc linéaire le P'tit Train-du-Nord.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME

11.1. Demande de dérogation mineure visant la construction d'une remise de 10 pieds par 12 pieds excédant l'occupation au sol de 7 % au 1792, chemin du lac-Chaud.

11.2. Demande de dérogation mineure visant le lotissement du terrain vacant ayant le matricule 0641-25-5050 et qui a une façade au chemin de 30.48 mètres et la construction d'un bâtiment accessoire de plus ou moins 16 pieds par 24 pieds.

11.3. Demande de dérogation mineure visant la reconstruction et l'agrandissement d'une galerie avec véranda située dans la rive et la construction d'un remblai pour un mur de soutènement au 56, chemin du lac Chaud.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER, l'ordre du jour en y ajoutant le point d'information 6.9 à la demande de Jean Zielinski.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les citoyens présents à poser leurs questions concernant l'ordre du jour.

2016.06.113 **RÉSOLUTION — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2016**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.114 **RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR PASCAL BLANCHETTE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Municipalité et le syndicat de la Fonction publique, section locale 5128, convention collective en vigueur, la possibilité pour la Municipalité d'engager du personnel une personne salariée régulière à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se prévaloir de cette disposition pour engager un inspecteur en bâtiment saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel de candidatures dans le journal local, sur le site de la Municipalité et sur les sites internet de la FQM et de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées avec les deux candidats;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande d'accepter la candidature de monsieur Pascal Blanchette;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

DE NOMMER monsieur Pascal Blanchette à un poste de personne salariée régulière à temps partiel tel que prévu à la convention collective en vigueur à un poste d'inspecteur en bâtiment;

DE lui garantir tel qu'il est prévu à l'article 4.04 de la convention collective un minimum une période de 26 semaines par année;

DE CONVENIR que le salarié est soumis à une période d'entraînement de 90 jours selon la disposition de l'article 9.14 de la convention collective.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS 2013-083, 2011-062 ET 2006-003 CONCERNANT LES POUVOIRS DE DÉLÉGATION AU PERSONNEL-CADRE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, Richard Therrien, conseiller, donne avis de motion que les règlements 2013-083, 2011-062 et 2006-003 seront modifiés lors d'une séance ordinaire subséquente afin de mettre à jour les pouvoirs de délégation du personnel-cadre de la Municipalité.

2016.06.115 **RÉSOLUTION D'INTENTION POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE INITIALE POUR L'INTERNET HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à assurer un accès pour tous les citoyens qui le désirent à un internet haute vitesse fiable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est divisé en différentes phases;

CONSIDÉRANT QUE l'internet distribué via des tours comme celles que nous avons à La Macaza sera dépassé d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la première étape du projet est de récolter des données primaires concernant la qualité de la connexion internet des citoyens de plusieurs municipalités et de compiler les données de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Antoine-Labelle prévoit former un OBNL pour piloter ce dossier et que cela signifie des coûts à supporter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE SIGNIFIER à la MRC Antoine-Labelle l'intention de la Municipalité de La Macaza de participer financièrement à cette étude.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.116 **RÉSOLUTION - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 13 janvier 2014 un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que le prévoit la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions de ce code afin de le rendre plus clair et plus facilement applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil convient que certaines règles doivent être ajoutées et/ou précisées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Jean Zielinski quitte temporairement la séance.

2016.06.116

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AVOCAT DE 287 \$ DE JEAN ZIELINSKI

CONSIDÉRANT QUE Jean Zielinski a été exclu des réunions du caucus depuis deux mois;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller Jean Zielinski a demandé un avis légal afin de vérifier s'il existait un recours légal lui permettant de réintégrer les réunions du caucus des élus.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances habituelles, le conseiller aurait dû recevoir l'aval préalable du conseil pour demander un tel avis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE REMBOURSER les frais d'avocat encourus par le conseiller Jean Zielinski dans le cadre de ses démarches afin de tenter de réintégrer le caucus des élus.

DE PRENDRE ACTE qu'il n'existe pas de recours légal permettant à un conseiller de réintégrer les réunions du caucus desquelles il a été exclu.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

POUR : Georges-Yvan Gagnon, Jeanne Zdyb, Yvan Raymond.

CONTRE : Richard Therrien.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au compte des services juridiques ayant le numéro de folio 02-190-00-412.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Jean Zielinski réintègre la séance.

2016.06.118

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DIANE L'HEUREUX

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale madame Diane l'Heureux a déposé sa démission à la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' en raison d'un congé de maladie de madame l'Heureux, le poste de directeur général est actuellement occupé de façon intérimaire par monsieur Jacques Brisebois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'ACCEPTER la démission de madame Diane l'Heureux et de lui verser toute somme qui pourrait lui être due.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au compte *remunération* ayant le numéro de folio 02-130-00-100.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.119 **RÉSOLUTION - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2015**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 168 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb

QUE la municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2006-006 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE.

Je, Yvan Raymond, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2006-006 sera modifié lors d'une séance ordinaire subséquente afin d'uniformiser notre réglementation avec celle de Rivière-Rouge et afin de tenir compte des besoins du service d'incendie de l'agglomération.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE CAMPING

La mairesse indique que la municipalité est actuellement en pourparlers avec un promoteur privé.

2016.06.120 **RÉSOLUTION - ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT que la liste officielle des comptes à payer de mai 2016 se détaille comme suit;

COMPTES SALAIRES DU 24 AVRIL AU 21 JUIN 2016:

Sous-total : 68 129.73 \$

REMISES D.A.S. :

Sous-total : 58 886.91 \$

COMPTES PAYÉS AU 8 JUIN 2016 :

Sous-total : 102 649.70 \$

COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 8 JUIN 2016 :

Sous-total : 57 134.34 \$

GRAND TOTAL : 286 800.68 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois de mai 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.121 **RÉSOLUTION - AUTORISATION DES DÉPENSES DE LA FÊTE NATIONALE ET DU 1^{ER} JUILLET**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un budget maximal de 4000 \$ pour l'organisation de la fête nationale en plus des 2020 \$ octroyés par la SNQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un budget maximal de 4000 \$ pour l'organisation de la fête du 1^{er} juillet en plus des 1300 \$ octroyés par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

D'AUTORISER ces dépenses et d'exiger la production d'un rapport financier détaillant les revenus et les dépenses des deux évènements par les organisateurs.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au compte des subventions aux organismes de loisirs récréatifs ayant le numéro de folio 02-701-90-951.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.122

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-05-103 AFIN D'Y INCLURE LES FRAIS DE GARDE DU CAMP DE JOUR DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a adopté la résolution 2016-05-103 afin notamment de rembourser les frais d'inscription supplémentaires pour les non-résidents et qui sont demandés aux résidents de La Macaza qui inscrivent leur enfant au camp de jour de Rivière-Rouge et de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, les tarifs du camp de jour de Rivière-Rouge dans le secteur L'Annonciation ont été modifiés de manière à faire une distinction entre les frais du service de garde et ceux du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription supplémentaires pour non-résidents s'appliquent également au service de garde, en fonction des modifications susmentionnées, ce qui représente un montant supplémentaire de 5 \$, par enfant, par semaine ou de 20 \$ par enfant, pour 8 semaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE MODIFIER la résolution 2016-05-103 afin d'y inclure le remboursement des sommes susmentionnées aux parents de La Macaza inscrivant leur enfant au service de garde du camp de jour de Rivière-Rouge dans le secteur L'Annonciation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au compte des subventions aux organisations de loisirs et de récréation ayant le numéro de folio 02-701-90-951.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.123

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROGRAMME 2016 D'ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins de la municipalité nécessitent des travaux d'entretien et de d'infrastructure.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit des fonds du gouvernement du Québec pour les travaux d'infrastructure des chemins en 2016 en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit aussi des fonds en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'un programme d'infrastructures et d'entretien des chemins de 385 000 \$ a été élaboré pour l'année 2016 en collaboration avec le service de la voirie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon.

DE DÉCRÉTER les travaux en vertu du programme 2016 d'entretien des chemins élaboré.

DE FINANCER le programme de la façon suivante :

185 000 \$ du programme TECQ : 165 000 \$ au lac Chaud et 20 000 \$ au lac Caché.

200 000 \$ (61 000 \$ issus du PAARRM et 139 000 \$ issus des fonds généraux de la municipalité) : Rang VII (40 000 \$), la source du chemin du lac Caché (100 000 \$), le chemin du Pont couvert (15 000 \$), le chemin de la Baie Claire (30 000 \$), le Domaine Fournel (15 000 \$).

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au compte de l'entretien des chemins, trottoirs et ponceaux ayant le numéro de folio 02-320-00-521.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Jean Zielinski quitte temporairement la séance à 20h33

2016.06.124

RÉSOLUTION - DÉCLARATION DES DÉPENSES DE 2015 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le p'tit train du Nord — section de La municipalité de La Macaza fait partie de la Route verte no 2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annonçait une aide financière compensatoire ad hoc pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte à raison de 1414 \$ par kilomètre de piste pour le parc linéaire Le p'tit train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, sont assumés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

Considérant que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le p'tit train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- la contribution financière versée à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'ADOPTER la déclaration des dépenses telle que présentée.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Jean Zielinski réintègre la séance à 20h 35.

2016.06.125 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE DE 10 PIEDS PAR 12 PIEDS EXCÉDENT L'OCCUPATION AU SOL DE 7 % AU 1792, CHEMIN DU LAC-CHAUD.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1. du règlement 219 stipule que (...) dans les zones « villégiature », la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 7 % de la superficie de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne possède aucun bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la dérogation tel que demandé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.126 **RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DU TERRAIN VACANT AYANT LE MATRICULE 0641-25-5050 ET QUI A UNE FAÇADE AU CHEMIN DE 30.48 MÈTRES ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE PLUS OU MOINS 16 PIEDS PAR 24 PIEDS**

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment projeté respecte grandement la superficie prévue par le règlement en ce qui concerne l'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire occupe le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande, à l'unanimité, d'accorder la dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.06.127 **RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE AVEC VÉRANDA SITUÉE DANS LA RIVE ET LA CONSTRUCTION D'UN REMBLAI POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU 56, CHEMIN DU LAC CHAUD.**

CONSIDÉRANT QUE la galerie est déjà existante;

CONSIDÉRANT QU'il y a un bâtiment accessoire sous la galerie et qu'il sera démoli;

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème d'érosion près des fondations dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande, à l'unanimité, d'accorder le mur de soutènement et la reconstruction de la galerie sur pilotis avec véranda sur le dessus à condition que le bâtiment accessoire ne soit pas reconstruit et que la galerie ne soit pas agrandie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux conditions énoncées par le CCU.
ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens durant 30 minutes.

2016.06.128 RÉSOLUTION — LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

DE LEVER la séance à 21H30.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Jacques Brisebois